

Concours dessin Auprès de mon arbre

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

Tela Botanica (ci-après "l'association organisatrice")
immatriculée à la Préfecture de l'Hérault : W343004594
Siret : 428 898 951 000 44 - APE : 9499Z
dont le siège social est situé au 1 bis rue de Verdun, 34 000 Montpellier
Organise du 26 novembre 2018 à 12h00 au 16 décembre 2018 à 23h59, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé : «Concours dessin Auprès de mon arbre» (ci-après dénommé « le Jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 13 ans, sans restriction géographique, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide, à l'exception des personnels de la société organisatrice et de leurs familles, ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du jeu.

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Tout participant mineur doit néanmoins obtenir l'autorisation préalable de l'un de ses deux parents ou de son tuteur légal pour participer au Jeu.

La société organisatrice pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation.

La société organisatrice pourra demander à tout gagnant mineur de justifier de ladite autorisation relative à sa participation au Jeu. La société organisatrice se réserve le droit de désigner un autre gagnant dès lors qu'un gagnant initial, s'il est mineur, n'est pas en mesure d'apporter de preuve suffisante de ladite autorisation.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Chaque participant déclare être bien l'auteur des dessins présentés.

Pour qu'une participation soit acceptée, elle doit être envoyée via le formulaire dédié (<https://framaforms.org/participez-au-concours-dessin-aupres-de-mon-arbre-1553158664/>).

Les auteurs des dessins autorisent Tela Botanica à utiliser et diffuser les dessins soumis dans le cadre du concours, en licence Creative Commons ([CC-BY-SA 4.0](https://creativecommons.org/licenses/by-sa/4.0/)).

Les dessins présentant les critères suivants pourront être retirées du jeu : dessin non botanique, dessin ne représentant pas des arbres, dessin en copyright, scan de mauvaise résolution.

Les photomontages ne seront pas pris en compte.

ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS

3 dessins seront désignés lauréats dans les 7 jours suivant la fin du jeu.

Les 3 dessins lauréats répondront aux conditions suivantes :

- Le dessin avec le plus de votes sur le formulaire de vote.
- Le dessin avec le plus de votes en deuxième position sur le formulaire de vote.
- Le dessin avec le plus de votes en troisième position sur le formulaire de vote.

Chaque participant ne peut pas remporter plus d'un lot. Dans le cas où un participant remporte plusieurs lots, le ou les lots supplémentaires seront attribués aux auteurs des dessins arrivées en position suivante. En cas d'égalité, un tirage au sort parmi les ex-aequo sera effectué par Tela Botanica.

Les auteurs des dessins lauréats seront contactés dans les 7 jours suivant l'élection des lauréats, leur confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 30 jours à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant.

ARTICLE 5 – DOTATION

Le jeu est doté des lots suivants, attribués aux auteurs des 3 dessins lauréats. Chaque gagnant remporte un seul lot.

Liste des lots offerts par le partenaire Les éditions Muséo :

- Lot 1 pour le 1er dessin lauréat : 1 exemplaire du *Coffret Francis Hallé* contenant 3 ouvrages pour une valeur totale TTC de 128 €
- Lot 2 pour le 2ème dessin lauréat : 1 exemplaire de *Forêts remarquables de France de Georges Feterman* d'une valeur TTC de 29,50 € et 1 exemplaire de *Francis Hallé, 50 ans d'explorations et d'études botaniques en forêt tropicale* d'une valeur TTC de 39,50 €
- Lot 3 pour le troisième dessin lauréat : 1 exemplaire de *Les plus vieux arbres de France de Georges Feterman* d'une valeur TTC de 29,50 € et 1 exemplaire de *Francis Hallé, 50 ans d'observations dans les Jardins botaniques du Monde* d'une valeur TTC de 39,50 €

L'association organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. L'association organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants. En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

Les auteurs des dessins lauréats seront contactés par l'adresse mail avec laquelle ils ont participé au concours. S'il n'est pas possible pour Tela Botanica de prendre contact avec eux, les lauréats devront faire la démarche en envoyant un mail à accueil@tela-botanica.org. Les auteurs des dessins lauréats devront transmettre leur adresse postale à Tela Botanica avant le 20 mai 2019. Passé cette date, les lots seront réattribués.

Les lots seront expédiés par La Poste à l'adresse de livraison indiquée par les lauréats. Toute demande de réexpédition à la suite d'un retour avec mention "adresse erronée, lettre non retirée, NPAI, destinataire non-identifiable" sera facturée selon les tarifs en vigueur. Les délais de livraison restent dépendants de La Poste, Tela Botanica se dégage de toute responsabilité de retard de livraison indépendant de leur contrôle. Tela Botanica et son partenaire Museo ne sauraient être tenus responsables de dommages causés au lot lors de son transport par La Poste.

ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

ARTICLE 7 – DEPOT DU REGLEMENT

Les participants à ce jeu acceptent l'intégralité du présent règlement. Il peut être obtenu sur simple demande à l'adresse de l'association organisatrice, spécifiée à l'article 1, pendant toute la durée du jeu.

ARTICLE 8 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du

fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.